

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 novembre 2019

Objet

**Renouvellement
du poste de
chargé de
mission
communication -**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Jean- Michel MEYRE, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Nicolas CALT, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. IGLESIAS à M. GALAN
Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE
Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX
M. BUTEL à M. HADON

Absent excusé :

M. François LEY

M. NAFFRICHOUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la ville de Floirac de poursuivre la démarche de développement stratégique en matière de communication de la ville de Floirac, en renouvelant le poste de chargé-e de communication au vu des compétences demandées (rédaction des supports écrits, gestion des relations presse, accompagnement multimédia...).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en notamment en ses articles 3-3 alinéa 2, et 34 ;
Vu la délibération en date du 4 juillet 2016, créant un poste de chargé-e de communication contractuelle de catégorie A pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire le poste de chargé-e de communication à temps complet du 1^{er} décembre 2019 pour une durée d'un an et avec des missions identiques.

La rémunération afférente au poste sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille des attachés (indice brut 441 indice majoré 388), percevra l'IFSE de 485,66 euros, l'IFSE part 2 de 87,23 euros et la prime d'agent itinérant.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 Novembre 2019*

Le Maire,



Jean- Jacques PUYOBAU

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	